

Informations de base	
2016/2163(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		JEŽEK Petr (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0146/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0185/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2163(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07437

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.885	06/02/2017	
Avis de la commission	LIBE	PE595.382	15/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.898	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0146/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0185/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0137/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0203	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2017/1720 JO L 252 29.09.2017, p. 0319 Résumé

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2016/2163(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1720 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a regretté le fait que le mandat de l'Agence limite encore son rôle au soutien aux droits fondamentaux. Le Parlement insiste sur le fait que l'Agence devrait être capable de fournir des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative. Sa portée devrait s'étendre à tous les domaines des droits protégés par la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris, par exemple, les problématiques touchant à la coopération judiciaire et policière.

Le Parlement note que l'Agence a créé pour son personnel un guide pratique sur la **gestion et la prévention des conflits d'intérêts** et a développé une **stratégie anti-fraude**. L'Agence est félicitée pour la poursuite de ses recherches sur la situation des Roms dans l'Union ainsi que pour son travail sur la lutte contre l'antitsiganisme.

En dernier lieu, le Parlement a recommandé l'inclusion de thématiques relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale dans son programme pluriannuel, actuellement en phase de négociation.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2016/2163(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (FRA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Pour rappel, la principale mission de l'Agence est de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : la Cour indique que le montant des reports de crédits pour les dépenses opérationnelles demeurait élevé, avec 5.723.282 EUR, soit 70% (contre 75%, en 2014). Cela résulte principalement de la nature des activités de l'Agence, qui implique de fournir des études qui s'étendent sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de l'exercice.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire**: l'Agence indique qu'elle planifie les reports de crédits pour l'année suivante et surveille étroitement leur évolution. Elle souligne que l'utilisation des subventions provenant de l'UE a dépassé les 99% ces dernières années.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Agence en 2015** :

- **Budget** : 21,6 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 107 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2016/2163(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA).

L'Agence des droits fondamentaux : l'Agence, dont le siège est situé à Vienne (AT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 168/2007 du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi qu'aux États membres une assistance et des compétences au moment de la mise en œuvre de la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. Elle est principalement chargée de collecter des informations mais aussi de formuler des avis aux États membres et aux institutions sur des sujets spécifiques liés aux droits fondamentaux dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement :**
 - **prévus :** 22 millions EUR;
 - **exécutés :** 22 millions EUR;
 - **reportés :** néant.
- **Crédits de paiement :**
 - **prévus :** 28 millions EUR;
 - **exécutés :** 22 millions EUR;
 - **reportés :** 6 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Agence FRA](#).

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2016/2163(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors le commentaire suivant:

- **programmation financière :** le Conseil déplore le niveau élevé des reports de crédits d'engagement sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2016/2163(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Agence** : les députés notent que le budget pour l'exercice 2015 était de 21.229.000 EUR, sans changement par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière** : ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un **taux d'exécution budgétaire de 100%** et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 71,62%, soit une augmentation de 2,17% par rapport à l'année précédente.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements, les performances de l'Agence ainsi qu'en matière d'audit interne.

En matière de **prévention et de gestion des conflits d'intérêts**, les députés prennent acte, s'agissant des procédures lancées contre l'Agence devant le Tribunal de la fonction publique en 2015, du fait que le Tribunal a statué dans l'affaire T-107/13 P **en faveur de l'Agence**, dont les frais judiciaires sont en cours de recouvrement. L'Agence a également accepté le jugement dans l'affaire T-658/13 P.

Ils constatent qu'en plus des statuts du personnel, l'Agence a émis à l'intention de ses agents, un guide pratique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts comprenant des informations détaillées et des conseils sur diverses questions. Ils notent que l'Agence organise régulièrement des formations pour ses agents sur l'éthique et l'intégrité et qu'elle publie les curriculum vitae et les déclarations d'intérêts des membres actifs de son conseil d'administration.

Ils constatent enfin que l'Agence a développé une stratégie antifraude qui évalue l'introduction de nouveaux contrôles si nécessaire, après une évaluation des risques spécifiques. Ils prennent acte de l'intention de l'Agence d'inclure un chapitre standard sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité dans **son rapport annuel**.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

2016/2163(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 114 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Agence** : le Parlement note que le budget pour l'exercice 2015 était de 21.229.000 EUR, sans changement par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière** : il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un **taux d'exécution budgétaire de 100%** et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 71,62%, soit une augmentation de 2,17% par rapport à l'année précédente.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière d'audit interne.

En matière de **prévention et de gestion des conflits d'intérêts**, le Parlement prend acte, s'agissant des procédures lancées contre l'Agence devant le Tribunal de la fonction publique en 2015, du fait que le Tribunal a statué dans l'affaire T-107/13 P **en faveur de l'Agence**, dont les frais judiciaires sont en cours de recouvrement. L'Agence a également accepté le jugement dans l'affaire T-658/13 P.

Il constate qu'en plus des statuts du personnel, l'Agence a émis à l'intention de ses agents, un guide pratique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts comprenant des informations détaillées et des conseils sur diverses questions. Il note que l'Agence organise régulièrement des formations pour ses agents sur l'éthique et l'intégrité et qu'elle publie les *curriculum vitae* et les déclarations d'intérêts des membres actifs de son conseil d'administration.

Il constate en outre que l'Agence a développé une stratégie antifraude qui évalue l'introduction de nouveaux contrôles si nécessaire, après une évaluation des risques spécifiques. Il prend acte de l'intention de l'Agence d'inclure un chapitre standard sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité dans **son rapport annuel**.

Performances : le Parlement déplore que le mandat de l'Agence continue de **limiter son rôle en matière d'appui aux droits fondamentaux**. Il souligne que l'Agence devrait être en mesure d'émettre des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative et que son domaine de compétences devrait s'étendre à tous les domaines des droits protégés en vertu de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris, notamment, les questions de coopération policière et judiciaire.

Il relève enfin que l'Agence a organisé 60 événements rassemblant ses principaux partenaires et parties intéressées afin de débattre de questions relatives aux droits fondamentaux dans divers domaines thématiques et qu'elle a publié les résultats de ses recherches dans 32 rapports et documents de travail.

De manière générale, le Parlement salue l'approche proactive de l'Agence à l'égard de l'Assemblée européenne.